

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 636 à 645

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 39, supprimer les mots :

« , ou, à défaut d'accord, par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression du renvoi à la définition du délai de l'expertise par un décret en conseil d'Etat

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	636	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	637	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	638	de	M.	François ASENSI
Adt n°	639	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	640	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	641	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	642	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	643	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	644	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	645	de	M.	André CHASSAIGNE